

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 21 février 2019*

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Le vendredi 1<sup>ER</sup> MARS 2019 A 20H30***

Salle de la Mairie

sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

### **Présents :**

- **M. Bernard DOUAUD, Maire**
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Gildas LORANT
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT

### **Absente excusée :**

- Mme Véronique GUÉRIN qui donne pouvoir à M. Gildas LORANT

Absent : M. Pascal MARTIN

### **Secrétaire de séance :**

M. Gildas LORANT est nommé secrétaire de séance

### **Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

## D É L I B É R A T I O N

**OBJET :** Avis du Conseil Municipal sur un projet d'exploitation d'une carrière de sable.

### **EXPOSÉ**

#### **PROJET D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE :**

Le 14/02/2018 : les dirigeants du groupe PIGEON - Mrs Jacques et Jean-Alain PIGEON - ont présenté aux élus des commissions «Administration Générale» et «Voirie Hors Bourg/Infrastructures» un projet d'exploitation d'une carrière de sable. Un compte rendu de cette réunion a été exposé à l'ensemble des élus lors de la réunion du conseil municipal du 23/02/2018.

Le 1/10/2018 : Réunion de concertation à l'initiative de Monsieur le Maire à laquelle ont été conviés les représentants de l'entreprise PIGEON, qui ont présenté leur projet, les élus du conseil municipal ; les propriétaires des terrains concernés ; les membres de l'association « le cri du bocage » créée en juillet 2018 et opposée au projet de carrière de sable sur le territoire communal .

Le 27/11/2018 : A la demande de Monsieur Le Maire, une réunion d'informations complémentaires à destination des élus municipaux a eu lieu en mairie avec Mrs P. ESNAULT et A. COUSSEAU de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer). L'objet de cette réunion avait pour objectif d'apporter des précisions sur la situation géographique du projet et sur sa compatibilité avec les réglementations liées à l'urbanisme et à la protection de l'environnement ainsi que sur les risques d'inondations et autres impacts générés par l'exploitation d'une carrière de sable.

**SITUATION DU PROJET** : L'implantation du projet est prévue au sud de l'agglomération, de part et d'autre de la RD 14 en direction d'Erbray, sur des terres agricoles situées lieudits «La Gourbillère» et «la Ville Auger» bordées à l'Ouest et au Nord par les ruisseaux classés : «la Chère » et «le ruisseau de la mare du Tertre ».

La réalisation du projet se décompose en 2 temps :

1. Mise en exploitation de 42.50 hectares, côté Ouest de la RD 14 sur les terres de la Gourbillère situées au nord puis sur les terres de la Ville Auger situées au sud.
2. Mise en exploitation de 19 Ha, côté Est de la RD 14, sur les parcelles agricoles situées au nord et à l'ouest du lieudit «la rivière pied de chat».

**CLASSEMENT AU PLAN D'URBANISME** : Les secteurs précités sont classés au Plan local d'urbanisme en zone :

- Aa : zone agricole n'autorisant que les constructions agricoles et les constructions liées aux services publics ;
- Na : zone naturelle interdisant les carrières :

Ce classement n'autorisant pas la réalisation du projet, cela implique au préalable la nécessité de modifier le PLU car ce type d'activité fait l'objet d'un zonage et d'un classement spécifique.

En parallèle, la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL (CCCD) a validé le 18 Décembre 2018 un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Ce document d'urbanisme, visant à favoriser et développer un aménagement du territoire cohérent et équilibré à l'échelle de la Communauté de Communes, devra être suivi d'une mise en compatibilité des documents d'urbanisme de chaque commune membre dans un délai de 3 ans suivant l'approbation de ce SCOT. Cette mise en compatibilité est une procédure de révision générale du PLU dont le délai varie entre 2 et 3 ans.

**PRESENTATION DU PROJET D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE :**

Il est prévu d'extraire 100 000 tonnes de sable par an pendant 40 ans. Cette activité devrait générer 3 emplois.

L'activité se déroulera par extraction sur une profondeur de 15 à 18 mètres. Celle-ci s'effectuera à la pelle hydraulique pour les 3 à 4 premiers mètres situés hors d'eau. Ensuite, l'extraction sera réalisée à l'aide d'une drague électrique. Les sables prélevés seront acheminés vers une unité de traitement (lavage-criblage). Ces matériaux seront ensuite repris par une chargeuse pour être évacués par camion vers les centrales à béton.

L'activité du site fonctionnera uniquement en journée.

Le transport des sables produits engendrera une circulation d'environ 20 à 30 camions / jour. Toutefois, le sens de circulation de ces camions sera préconisé dans le sens SOUDAN-ERBRAY via la route départementale N° 14 pour rejoindre la zone d'Hochepeie.

Le site sera grillagé et entouré de merlons végétalisés de 2.50 m à 3 m avec plantation d'arbres. L'extraction n'entraîne pas de poussière. Seul le passage des véhicules occasionnera de la poussière sur la route, par temps sec.

A l'issue de l'activité de cette sablière, la Société PIGEON s'engage à remettre progressivement le site en état ; lorsque l'exploitation d'un secteur sera terminée celui-ci sera aménagé en aire de loisirs avec plan d'eau et parcours. Les terrains aménagés seront restitués au fur et à mesure à la collectivité.

- **RISQUES INONDATIONS** : Le site de la carrière longe la rivière La Chère qui a déjà connu plusieurs épisodes de crues dont la dernière en date du 11 Juin dernier. A ce titre, est envisagé un projet de - PPRI - Plan de Prévention des Risques d'Inondations sur les communes de Soudan et Châteaubriant. Les créations de remblais seront interdites dans la zone inondable afin de préserver le champ d'expansion des crues.
- **RISQUES ENVIRONNEMENT** : Ce type d'activité relève de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : Un dossier devra être déposé en Préfecture auprès de la DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - .

L'exploitation de carrières impose d'en maîtriser les impacts :

- Risques de pollution des eaux, bruit, poussières ;
- Risques liés à la circulation des camions ;
- Impact sur la faune et la flore, impact visuel tant en cours d'activité qu'en fin d'exploitation...

Le projet devra également respecter les indications du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) destiné à protéger l'environnement en définissant notamment des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques offrant aux espèces végétales et animales les conditions favorables de cycle de vie et de déplacements .

Un projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) est également en cours d'élaboration et doit être approuvé au plus tard le 01/01/2020 ; Il définit les conditions d'implantation des carrières à l'échelle de la région. L'objectif est de satisfaire les besoins du territoire en matériaux dans une logique de développement durable, d'économie des ressources non renouvelables et de réduction des impacts environnementaux

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite en amont une modification du PLU, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le projet d'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire communal.

Plus du tiers des conseillers présents ayant répondu favorablement à la demande de Monsieur Jean Claude DESGUÉS proposant d'opter pour un vote à bulletin secret, Monsieur le Maire demande à chaque conseiller de se déplacer - chacun à son tour - pour déposer son vote dans l'urne prévue à cet effet.

Deux élus sont chargés du dépouillement des votes dont les résultats suivent : 8 voix favorables au projet - 9 voix opposées au projet - 1 enveloppe vide -

### **D É C I S I O N**

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **émet un avis défavorable à l'exploitation d'une carrière de sable sur le territoire communal**

**Vote : Voix pour : 8**

**Voix contre : 9**

**Abstention : 1**

Délibération adoptée par 8 voix pour – 9 voix contre – 1 abstention.

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019

Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,

B. DOUAUD

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Vote des subventions de fonctionnement 2019 accordées aux associations**

#### **EXPOSÉ**

- Vu l'article L 2311-7 du C.G.C.T. relatif aux modalités d'attribution des subventions par les communes,
- Considérant que la commune est libre de consentir le versement de subventions aux associations dont l'activité présente un intérêt local au bénéfice des administrés de la collectivité,
- Considérant que le versement de toute subvention est subordonné à la fourniture préalable des justificatifs demandés par la commune,
- Considérant que la commune est en droit de pouvoir demander le nombre d'adhérents de l'association par commune de domicile pour justifier de l'utilité communale,

Il convient de décider du montant que la commune souhaite attribuer aux associations ayant déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2019.

La Commission «Finances», réunie le 11 février dernier pour étudier ces demandes de subventions, propose pour 2019 :

1. d'augmenter de 1% (arrondi) les montants accordés en 2018 aux associations communales ayant déposé une demande de subvention pour 2019 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
2. de maintenir les montants accordés en 2018 aux associations extra-communales ayant déposé une demande de subvention pour 2019 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
3. d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association nouvellement créée et dénommée « Association Gym Evolution »
4. D'arrêter le montant global des subventions à hauteur de **11 438.50 €** pour les associations communales et **1 820 €** pour les associations hors commune.

## D É C I S I O N

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,**

- 1. d'augmenter de 1% (arrondi) les montants accordés en 2018 aux associations communales** ayant déposé une demande de subvention pour 2019 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
- 2. de maintenir les montants accordés en 2018 aux associations extra-communales** ayant déposé une demande de subvention pour 2019 et répertoriées sur la liste jointe en annexe.
- 3. d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association nouvellement créée «Association Gym Evolution»**
- 4. d'arrêter le montant global des subventions à hauteur de 11 438.50 € pour les associations communales et 1 820 € pour les associations hors commune.**

**Le Conseil Municipal adopte pour l'année 2019 les montants de subvention figurant sur les tableaux joints en annexe ; les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2019.**

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019  
En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019  
Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
B. DOUAUD

**ASSOCIATIONS COMMUNALES**

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>		Subventions versées en 2018	Subventions 2019 + 1 % arrondi
1	Association de Parents d'Elèves Ecole Publique	200,00 €	202,00 €
2	La Soudanaise Sté des Amis de l'Ecole Publique (Amicale Laïque)	200,00 €	202,00 €
3	Club informatique de Soudan	266,00 €	269,00 €
	- Subvention pour entretien matériel informatique (votée : 796 €)	769,20 €	770,00 €
4	U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Public)	1 990,00 €	2 010,00 €
5	As. Parents d'élèves Ecole Ste Anne (A.P.E.L.)	200,00 €	202,00 €
6	A.P.E.L. - Ecole privée Ste Anne (piscine, classe verte, voyages...)	1 990,00 €	2 010,00 €
7	Comité des Fêtes	332,00 €	335,00 €
8	La Fraternelle - Sté de Chasse	200,00 €	202,00 €
9	U.S.S. "Football"	721,00 €	728,00 €
10	U.S.S. "Tennis de table"	318,00 €	321,00 €
11	Association Rythm' et Forme	250,00 €	252,50 €
12	Association "L'Abbé Canne Soudanaise"	200,00 €	202,00 €
13	Club des Aînés de Soudan	200,00 €	202,00 €
14	Union Nationale des Combattants (U.N.C. - A.F.N.)	171,00 €	173,00 €
15	La Fanfare - L'espérance de Soudan	1 131,00 €	1 142,00 €
16	Association "Vivre mieux"	200,00 €	202,00 €
17	La Clé de Sol	1 414,00 €	1 428,00 €
18	Association Gym Evolution (nouvelle association / nouvelle demande)	0,00 €	252,50 €
19	Association Volley Loisirs	250,00 €	252,50 €
20	Association Voix-ci - Voix-là	80,00 €	81,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS SOUDANAISES</b>		<b>11 082,20 €</b>	<b>11 438,50 €</b>

<b>Subvention exceptionnelle - Article 6745</b>		Subventions 2019
	Association Gym Evolution (nouvelle association / nouvelle demande)	
	- Subvention exceptionnelle versée sur justificatifs de dépenses	500,00 €

**ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES**

<b>Subventions de fonctionnement aux associations - Article 6574</b>		<b>Subventions votées en 2018</b>	<b>Subvention 2019</b>
1	A.D.A.P.E.I. "Les papillons blancs" - Châteaubriant	<b>310,00 €</b>	<b>310,00 €</b>
2	Fédér. Nat. des Accidentés du Travail et Handicapés CHATBT (F.N.A.T.H.)	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
3	Aide à Domicile Temporaire (A.D.T.) - Châteaubriant	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
4	Aide à Domicile en Activités Regroupées (A.D.A.R.) - Orvault	<b>310,00 €</b>	<b>310,00 €</b>
5	Association Saint-Vincent-de-Paul - Châteaubriant	<b>0,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
6	Association "Les Restaurants du Cœur de L.A. - Nantes	<b>90,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
7	Secours Catholique	<b>90,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
8	Secours Populaire Français - Châteaubriant	<b>90,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
9	Association "Alzheimer" de Loire-Atlantique	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
10	SOLIDARITÉ FemmeS Loire-Atlantique	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
11	Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) Nantes	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
12	France Adot 44	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
13	Association Onco Plein Air (AOPA)	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
14	Association SOS Paysans en difficulté 44	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
15	Judo-Club Castelbriantais	<b>90,00 €</b>	<b>90,00 €</b>
16	Gardon d'Herbe Castelbriantais - Châteaubriant	<b>80,00 €</b>	<b>80,00 €</b>
17	Association de Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de la Mée	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
18	Ligue des Droits de l'Homme	<b>55,00 €</b>	<b>55,00 €</b>
19	ADMR (Association ADMR du Nord Castelbriantais)	<b>70,00 €</b>	<b>70,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTRA-COMMUNALES</b>		<b>1 730,00 €</b>	<b>1 820,00 €</b>



## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Vote des participations 2019**

### **EXPOSÉ**

Participations communales 2019 : Monsieur Le Maire présente la liste des participations financières dues à des collectivités (communes - Conseil Départemental) et des établissements publics (EPCI, SDIS ...) auxquels adhère la commune de SOUDAN et pour lesquels le montant de la contribution communale est révisé annuellement :  
Les montants sont reportés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Participation au SDIS : La contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours 2019 s'élève à 77 811 € : soit - 3.21 % par rapport à celle de 2018 (80 393 €). La contribution 2019 tient compte des nouveaux critères de répartition :

- 70 % / Population DGF
- 30 % / Potentiel financier

Crédit de fournitures scolaires aux familles de SOUDAN dont les enfants âgés de 16 ans au plus sont scolarisés dans un établissement du second degré :

La commission Finances, réunie le 11 Février dernier, propose de maintenir le montant alloué aux élèves bénéficiaires d'un bon de fournitures scolaires à hauteur de 30 €.

### **D É C I S I O N**

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1. d'approuver le montant des participations communales 2019 répertoriées en annexe.**
- 2. d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal 2019.**

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019  
En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019  
Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
B. DOUAUD

<b>Désignation</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>
. Service Départemental d'Incendie et de Secours de LA	80 393,00 €	77 811,00 €
. Conseil Général : Animation sportive départementale	1 435,70 €	0,70 € / habitant
. Crédit "fournitures scolaires" - par élève d'un établissement du second degré jusqu'au 16ème anniversaire inclus	30,00 €	30,00 €
. Participation des communes extérieures pour scolarisation à Soudan d'un élève domicilié hors Soudan - coût par élève (fournitures comprises) pour l'année 2017/2018	390,99 €	396,08 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles publiques hors Soudan - par élève et pour l'année	390,99 €	396,08 €
. Participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles - classes spécialisées ULIS - Hors SOUDAN - par élève domicilié à SOUDAN et pour l'année	390,99 €	396,08 €
. Redevance spéciale pour l'élimination des déchets à l'ensemble des secteurs de la santé et des administrations et établissements publics (CCC) (500 € par tranche de 1 000 habitants)	1 500,00 €	1 500,00 €

#### **SUBVENTIONS VERSÉES AU BUDGET CCAS ET AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b>Subventions aux Budgets Annexes</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>
. CCAS	3 000,00 €	3 000,00 €
. Assainissement	5 000,00 €	5 000,00 €

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Vote des cotisations 2019****EXPOSÉ**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des associations et organismes pour lesquelles la commune a versé une cotisation d'adhésion en 2018.

Il propose à l'assemblée

- de reconduire l'adhésion de la commune à ces organismes et associations exerçant une activité présentant un intérêt communal et répertoriés sur le tableau ci-joint
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes en inscrivant les crédits nécessaires au Budget Primitif 2019.

Désignation	Année 2018	Année 2019
-------------	------------	------------

**COTISATIONS**

. ADICLA (0,17 € / habitants)	348,33 €	348,67 €
. Office Intercommunal des Sports (0,35 € / habitants)	717,85 €	0,35 € / habitant
. Association des maires ruraux	75,00 €	75,00 €
. Fondation du patrimoine	pas de demande	160,00 €
. CAUE	96,00 €	96,00 €
. Association Fédérative des Maires (0,258 € x 2 049 habitants)	529,16 €	528,64 €
. POLLENIZ (ex. FDGDON) Lutte contre les espèces envahissantes 0.1938 € x 1996 habitants	379,24 €	386.82 €
	<b>2 145,58 €</b>	

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. de reconduire l'adhésion de la commune aux différents organismes et associations répertoriés dans le tableau ci-joint ;
2. d'autoriser le versement des cotisations annuelles inscrites sur le tableau en annexe confirmant l'adhésion de la commune aux structures précitées pour l'année 2019
3. d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6281 du budget communal

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019  
En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019  
Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
B. DOUAUD

D É L I B É R A T I O N

**OBJET : Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école publique Jacques Brel**

**EXPOSÉ**

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2002, le montant alloué à l'école publique Jacques Brel pour l'achat de fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique suit l'évolution de l'indice des prix à la consommation (série hors tabac).
- En 2018, la participation communale s'élevait 68.95 € / élève.
- L'indice des prix à la consommation a augmenté de 1.40 % en 2018.
- Le jour de la rentrée scolaire 2018/2019, l'école publique Jacques Brel a accueilli 132 élèves.
- Au vu des éléments exposés, **il vous est proposé de fixer le montant du forfait à 69.91 € / élève inscrit au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2018/2019.**
- Par délibération en date du 24 février 2012, il a également été décidé d'indexer le crédit informatique annuel de 5 € / élève sur l'indice des prix à la consommation (série hors tabac). Ce crédit a pour objectif d'assurer l'entretien du parc informatique mis à la disposition des élèves. Il a été porté à 5.30 € pour l'année 2018.
- Pour l'année 2019, **il vous est proposé de fixer le montant du crédit informatique à 5.37 € / élève.**

**DÉCISION**

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Inscrit à l'article 6067 du Budget Primitif 2019, un crédit budgétaire de 9 228.12 €** pour couvrir les frais de fournitures scolaires, livres scolaires et matériel pédagogique **de l'école publique Jacques Brel**, évalué comme suit : **69.91 € x 132 élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire 2018/2019.**
2. **affecte pour 2019, la somme de 708.84 € (5.37 € x 132 élèves)** à l'entretien et au renouvellement du matériel du parc informatique mis à la disposition des élèves de l'école publique.

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée à l'unanimité  
Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019  
En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019  
Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
B. DOUAUD

<b>D É L I B É R A T I O N</b>
--------------------------------

**OBJET : Participation communale 2019 aux frais de fonctionnement de l'école Sainte –Anne - Etablissement scolaire sous contrat d'association -**

**EXPOSÉ**

- Vu la loi 2009-1312 du 28/10/09 et le décret d'application 2010-1348 du 9/11/10 portant sur la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et les écoles élémentaires privées sous contrat d'association
- Vu la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 :
  1. précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat.
  2. visant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association
  3. et répertoriant les catégories de dépenses prises en compte pour le calcul de la contribution communale
- Considérant le nombre d'élèves domiciliés à SOUDAN et inscrits à l'école privée Sainte Anne - Etablissement sous contrat d'association - le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire 2018/2019 soit :
  - 54 élèves de classes élémentaires
  - 31 élèves de classes maternelles
- Considérant le nombre d'élèves inscrits à l'école publique J. Brel et le coût moyen de fonctionnement par enfant évalué pour l'année 2018 à :

<b>2018</b>		
<b>Classes</b>	<b>Nombre Elèves école J. Brel</b>	<b>Coût Moyen</b>
<b>élémentaires</b>	<b>79</b>	<b>525.97</b>
<b>maternelles</b>	<b>53</b>	<b>1 086.56</b>

<i>Pour mémoire : 2017</i>	
<i>Nombre Elèves école J. Brel</i>	<i>Coût Moyen</i>
<b>78</b>	<b>648.19 €</b>
<b>55</b>	<b>921.31 €</b>

- Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la participation communale annuelle aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne conformément aux dispositions de la loi 2009 - 1312 du 28/10/09 et de la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 ;

## DÉCISION

Après avoir pris connaissance des éléments précités et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. fixe, au titre de l'année 2019, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Ste Anne à hauteur de 62 085.74 € répartis comme suit :
  - 525.97 € x 54 élèves de l'école élémentaire soit 28 402.38 €
  - 1 086.56 € x 31 élèves de l'école maternelle soit 33 683.36 €
  
2. autorise Monsieur le Maire à verser le montant de la contribution communale au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de SOUDAN et inscrits à l'école Ste Anne le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée scolaire.
  
3. crédite l'article 6558 du budget communal 2019 de la somme nécessaire au règlement de cette dépense prévu en deux versements.

**Vote : Voix pour : 17**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 1**

Délibération adoptée par 17 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019

Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
B. DOUAUD

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Modification du tableau des effectifs**

### **EXPOSÉ**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

- Considérant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique sur les suppressions d'emplois,

- Considérant la délibération du 3/10/2017 dressant la liste des emplois inscrits au tableau des effectifs après mise à jour des postes budgétaires et des emplois pourvus à cette même date,

- Considérant l'évolution des postes de travail, les qualifications professionnelles des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel ou en considération de l'expérience acquise et des fonctions exercées,

Il vous est proposé

- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-annexé ;
- d'autoriser les créations et suppressions de postes énoncées ci-après

### **D É C I S I O N**

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 :** adopte le tableau des effectifs modifié et joint à la présente délibération.



**Article 2** : autorise la création de :

- 1 poste de rédacteur principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (32 H 18 mn / semaine)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe (catégorie C) à temps non complet (23 H 44 mn / semaine)
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non complet (24 H 30 mn / semaine)
- 1 poste d'agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (catégorie C) à temps non complet (26 H 04 mn / semaine)

**Article 3** : et après accord du Comité Technique du CDG de Loire-Atlantique en date du 24 septembre 2018, autorise la suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 17h 30 mn /semaine
- 1 poste adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques à temps complet
- 1 poste adjoint technique à temps non complet 33 H 00 /semaine
- 1 poste adjoint technique à temps non complet 26 H 48mn /semaine

**Article 4** : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019

En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019

Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,

B. DOUAUD

# MOUVEMENT DE PERSONNEL

## ETAT EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> MARS 2019

Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 27/10/2017	CM du 01/03/2019 Suppression de postes suite avis du CT du 24/09/2018	Création de poste en 2018 suite à des mouvements de personnel	Postes budgétaires au 01/09/2018	Postes pourvus au 01/03/2019	dont TNC	Temps de travail pourvu	CM du 01/03/2019 Création de postes suite à avancement de grade
<b>Secteur administratif</b>									
. Attaché Principal	A	1			1	1		35	
<b>. Rédacteur Principal 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>B</b>								<b>1</b>
. Rédacteur	B	1			1	1		35	
<b>. Adjoint Adm. Princ. 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>C</b>								<b>1</b>
. Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	C	2			2	1		35	
. Adjoint Administratif	C	1	-1	+1	1	1	1	17,5	
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>			<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>122,5</b>	
<b>Secteur technique</b>									
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			1	1		35	
Adjoint technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	-1		5	5	2	35 35 35 26.81 33 h	<b>1</b>
Adjoint technique	C	6	-4	+1	3	3	3	11,76 32.30 15.42	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>			<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>259,29</b>	
<b>Secteur social</b>									
<b>. ASEM Princ, 1<sup>ère</sup> classe TNC</b>	<b>C</b>								<b>2</b>
. ASEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe TNC	C	2			2	2	2	24.50 26.07	
<b>. Adjoint d'Anim. Princ. 2<sup>e</sup> classe</b>	<b>C</b>								<b>1</b>
. Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe TNC	C	1			1	1	1	23.74	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>74,31</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>21</b>			<b>17</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>456,1</b>	<b>6</b>
						<b>ETP</b>		<b>13,0314</b>	

## D É L I B É R A T I O N

**OBJET :**     **Requalification de la rue Joseph Lardeux - Tronçon 1 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police**

### **EXPOSÉ**

- La dotation de l'Etat, issue du produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition entre les communes du département dont la population est inférieure à 10 000 habitants et qui présentent un projet visant à améliorer les transports en commun et les conditions générales de la circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Des critères de priorité sont appliqués pour le calcul de la répartition en fonction du montant de la dotation allouée, du nombre de dossiers recevables et du montant global des travaux.

Monsieur le Maire propose de présenter pour 2019 le projet d'aménagement de la rue Joseph Lardeux (tranche 1) :

La requalification de cette rue vise à améliorer et sécuriser la circulation, réduire la vitesse et répondre aux normes actuelles d'accessibilité et de partage de la chaussée entre les véhicules, les piétons et les deux roues.

Le projet consiste à réaliser :

- la réfection totale de la voirie
- les travaux de mise aux normes PMR des trottoirs pour sécuriser le passage des piétons et du pédibus.
- la mise en place d'une zone 30 km/h délimitée par 2 plateaux surélevés,
- la signalisation horizontale réglementaire (marquage au sol, dalles podotactiles, passage piétons...)

Le coût des travaux de requalification et de sécurisation de la rue s'élevant à 1 200 000 € H.T., le financement de ce projet nécessite une programmation des travaux sur trois ans (2019 -2021).

<b>Tranches</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>début des travaux</b>	<b>Montant H.T</b>
Tranche 1	<b>Tronçon 2019 : Rue J. Lardeux de la RD 771 à la rue St Joseph</b>	<b>01/10/2019</b>	<b>350 000 €</b>
Tranche 2	Tronçon 2020 : Rue J. Lardeux de la rue St Joseph au carrefour "La Maison Neuve"	01/05/2020	450 000 €
Tranche 3	Tronçon 2021 : Rue J. Lardeux du carrefour "La Maison Neuve" à la sortie de l'agglomération	01/05/2021	400 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000 €</b>

## D É C I S I O N

**Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- 1. sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du produit des amendes de police pour le projet de requalification et de sécurisation de la rue Joseph Lardeux - tronçon 2019 - dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 350 000 € H.T.**
  
2. autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

Délibération adoptée par 18 voix pour  
 Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> mars 2019  
 En Mairie à SOUDAN, le 4 mars 2019  
 Pour copie conforme  
 Reçu en Préfecture, le 6 mars 2019  
 Publié, certifié exécutoire, le 6 mars 2019

Le Maire,  
 B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

*Convocation du 21 février 2019*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 1<sup>ER</sup> MARS 2019 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2019/03 – 01      Avis du Conseil Municipal sur une demande de création d'une sablière
- Budget Assainissement :**  
- **Présentation du Compte Administratif 2018**
- 2019/03 – 02      Vote des subventions de fonctionnement 2019 accordées aux Associations
- 2019/03 – 03      Vote des participations 2019
- 2019/03 – 04      Vote des cotisations 2019
- 2019/03 – 05      Financement des fournitures, livres scolaires et matériel pédagogique de l'école Jacques Brel
- 2019/03 – 06      Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Anne
- 2019/03 – 07      Modification du tableau des effectifs
- 2019/03 – 08      Demande de subvention au titre des amendes de police pour Les travaux d'aménagement de la rue Joseph Lardeux